Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260109-DM_2026_006-DE

Service Financier
Référence : SF/DM/VLN/2026

COMMUNE de CARNAC (Morbihan)

DECISION DU MAIRE N° 2026-006

Prise en application de l'article L.2122-22 5° du CGCT (délibération du 23 mai 2020)

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL-11 bis RUE DES KORRIGANS (T3 – 57 m²) à Mme ROBERT Clémence POUR UNE DUREE DE 6 MOIS, du 1er janvier au 30 juin 2026. MONTANT MENSUEL : 374.40€

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du 23 mai 2020, prise en application du 5ème alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de madame ROBERT Clémence, pour louer un logement communal,

Considérant que la commune dispose d'un logement commune disponible, sis 11 bis rue des Korrigans à CARNAC au 1er étage (T3 – 57 m²),

Vu le projet de convention précaire et révocable, fixant les clauses et conditions de location dudit logement,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention précaire et révocable, passer avec madame ROBERT Clémence, pour fixer les clauses et conditions de location du logement communal sis 11 bis rue des Korrigans à CARNAC, 1er étage (T3 – 57 m²), pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le loyer mensuel est fixé à 374.40 euros hors charges.

ARTICLE 3 : En application de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 9 janvier 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Sylvie ROBINO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.